

COMMUNE DE BRETENOUX**DEPARTEMENT DU LOT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 9
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à douze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, A CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, L. LACATON, L. LEROY,

Excusés : I. DELPON donne pouvoir à V. FRANCOIS
S. RODRIGUES donne pouvoir à L. LEROY
S. MOUSSIE donne pouvoir à A. CHAMBON
M. MAYONOVE donne pouvoir à N. BLADOU
M. LECRU donne pouvoir à L. ESCARPE
E. NAULT donne pouvoir à A. DUMAZEL

Date de convocation : 14/05/2025.

Secrétaire de séance : Alain DUMAZEL

**Objet : ECHANGE DE TERRAINS SOUPETTE
DE_20250519_02**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la présentation du projet, par la maîtrise d'œuvre, de la liaison douce qui reliera la rue de Soupette à l'avenue du Collège, il a été conseillé à la commune de modifier le tracé de cette dernière au niveau des terrains de sports appartenant à la communauté des communes CAUVALDOR. En effet, cette dernière passant entre les vestiaires et le terrain de rugby pourrait entraîner des difficultés d'usage. Or si elle est déplacée derrière ces derniers, les difficultés d'usage disparaissent et la lecture de la liaison douce est plus claire.

De plus, une citerne de récupération d'eau appartenant à la communauté de communes CAUVALDOR empiète en partie sur une des parcelles communales.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de statuer sur l'échange d'une partie des parcelles A1000 et A992 et des parcelles A994 et A997 (appartenant à la commune de Bretenoux) avec une partie des parcelles A993 et A1001 (appartenant à la communauté des communes CAUVALDOR).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'échange d'une partie des parcelles A1000 et A992 et des parcelles A994 et A997 (appartenant à la commune de Bretenoux) avec une partie des parcelles A993 et A1001 (appartenant à la communauté des communes CAUVALDOR).
- Précise que la Communauté de Communes CAUVALDOR prendra en charge les frais de géomètre pour le bornage de la dite transaction.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.